

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 23 novembre 2010

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme METGE, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme REVEL (représentée par M. BERTHIER)

Membres excusés : (2) M. BON, Mme LECOMTE LE GRAND

Membres absents : (3) M. BARRON, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU

Date de convocation : 9 novembre 2010

Délibération n° : 53-2010

Objet : Accueil et hébergement des personnes âgées

fin de la mise à disposition de la résidence pour personnes âgées Les Tulipes au CCAS

Au cours de sa séance du 27 juin 2005, le Conseil Municipal de Dijon a décidé de mettre à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de vingt-cinq années, les quatre résidences pour personnes âgées (Bégonias, Marguerites, Port du Canal et Tulipes).

Chaque résidence a fait l'objet d'une convention de mise à disposition particulière qui définit les conditions d'occupation des locaux tant au niveau administratif et financier que technique.

Compte tenu de l'augmentation de la dépendance liée au vieillissement de la population, trois d'entre elles se sont transformées en Établissement d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) afin d'assurer une prise en charge globale des personnes (y compris sur le plan des soins).

Pour ce qui concerne les Tulipes accueillant des personnes âgées ne nécessitant pas de prise en charge médicalisée, il a été constaté, depuis plusieurs années, une situation de sous-occupation chronique. Les demandes d'admission dans ce type d'établissement sont en baisse constante et nombre de personnes âgées ne souhaitent pas entrer dans une structure où la prise en charge de la dépendance n'est pas assurée à long terme.

Il convient de préciser, par ailleurs, que la mise aux normes pour accueillir des personnes dépendantes ne serait pas envisageable compte tenu de la configuration et des contraintes du bâtiment.

C'est pourquoi les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont décidé, par délibération en date du 22 juin 2010, la fermeture administrative de l'établissement à compter du 1^{er} juillet 2010, cette décision faisant suite à un processus d'arrêt des admissions engagé depuis septembre 2008.

Aussi, par voie de conséquence, cette fermeture entraîne la résiliation de la convention d'occupation du domaine public conclue entre le CCAS et la Ville de Dijon. Il est proposé de prendre acte de cette modification sous forme d'un avenant de résiliation de la convention d'occupation précaire du 23 septembre 2005.

Les membres du Conseil d'Administration :

1 – décident la résiliation, par anticipation, de la convention d'occupation précaire conclue entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville le 23 septembre 2005 pour la mise à disposition de celui-ci, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées Les Tulipes, à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

2 - approuvent le projet d'avenant proposé, annexé au présent rapport, et autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - autorisent le Président ou son représentant légal à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

6 DEC. 2010

PUBLIÉ LE 24 NOV. 2010

